



*En France, l'offre et la cession des actions Collectis décrites ci-dessous seront effectuées exclusivement dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et les dispositions réglementaires applicables. Elles ne constituent pas une offre au public au sens de l'article L. 411-1 du code monétaire et financier et ne donneront pas lieu à l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.*

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Collectis aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions Collectis n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que Collectis n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des actions Collectis aux Etats-Unis.*

*La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

## **Succès de l'augmentation de capital**

**Paris, le 21 octobre 2009** – Collectis annonce la réussite de son augmentation de capital lancée le 14 octobre et dont les modalités sont détaillées ci-dessous :

### Caractéristiques de l'émission

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L.411-2 du code monétaire et financier.

Emission de 1.914.000 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune

Prix d'émission : 11,50 euros.

Produit brut de l'émission des actions nouvelles : 22 011 000 d'euros.

Nombre d'actions composant le capital social avant augmentation de capital : 9 670 316

Nombre d'actions composant le capital social après augmentation de capital : 11 584 316

Finalités de l'émission : Cette opération de renforcement des fonds propres permet à Collectis de poursuivre son développement organique (notamment à travers l'augmentation de sa force commerciale dans le domaine de la commercialisation d'outils de recherche, l'intensification de ses travaux de recherches cliniques et précliniques ou encore le développement de ses systèmes informatiques). L'opération permet également le cas échéant à Collectis de financer tout ou partie d'éventuelles acquisitions visant à renforcer sa position en aval de la chaîne de valeur.

Engagements d'abstention et de conservation de la Société : 180 jours sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Cette opération permettra d'accroître le flottant de Collectis de 31% à environ 43%

Les actionnaires institutionnels ont décidé de ne pas céder de titres à ce prix.



### Calendrier indicatif

Date d'émission et de règlement-livraison - La date d'émission et de règlement-livraison des actions nouvelles est prévue le 23 octobre 2009.

Admission aux négociations des actions nouvelles – Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. La date d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext est prévue le 23 octobre 2009.

L'action Collectis est admise aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext.

Code ISIN : FR0010425595

Mnémonique : ALCLS

Website: [www.collectis.com](http://www.collectis.com)

Cette opération a été dirigée par NATIXIS en qualité de seul chef de file et teneur de livre.

### **A propos de Collectis S.A.**

Collectis SA est un leader mondial de l'ingénierie des génomes et de la chirurgie des génomes. La société est spécialisée dans le développement et la production de méganucléases dédiées à la chirurgie des génomes *in vivo*, qui s'utilisent dans les domaines thérapeutique, agroalimentaire, de la bioproduction et de la recherche. La société a signé plus de 50 accords industriels au plan mondial avec des laboratoires pharmaceutiques, des groupes agrochimiques et des sociétés de biotechnologie, ainsi que plus de 20 partenariats avec des équipes académiques. Depuis sa création, la société a levé plus de 50 millions d'euros en financements privés et publics et est cotée sur le marché Alternext de NYSE Euronext (code : ALCLS). Pour de plus amples renseignements sur Collectis, visitez notre site web : [www.collectis.com](http://www.collectis.com)

### **Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter**

**Collectis S.A.**  
Marc Le Bozec  
Directeur Financier  
+ 33 (0)1 41 83 99 00  
[investors@collectis.com](mailto:investors@collectis.com)

**Collectis S.A.**  
Sylvie Delassus  
Directeur de la Communication  
+ 33 (0)1 41 83 99 00  
[sylvie.delassus@collectis.com](mailto:sylvie.delassus@collectis.com)

**Alize RP**  
Caroline Carmagnol  
+33 (0) 6 64 18 99 59  
[caroline@alizerp.com](mailto:caroline@alizerp.com)



## AVERTISSEMENT

L'OFFRE ET LA CESSION DES ACTIONS SERONT EFFECTUÉES DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ AUPRÈS D'INVESTISSEURS QUALIFIÉS, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES. ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE AU PUBLIC AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSTITUANT UNE OFFRE AU PUBLIC, UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU DE CESSION OU COMME DESTINÉ À SOLLICITER L'INTÉRÊT DU PUBLIC EN VUE D'UNE OFFRE AU PUBLIC.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS NON PLUS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPOSÉE DANS CHACUN DES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN).

S'AGISSANT DES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (LES « ÉTATS MEMBRES ») AYANT TRANSPOSÉ LA DIRECTIVE PROSPECTUS, AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE ET NE SERA ENTREPRISE À L'EFFET DE PERMETTRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES ACTIONS RENDANT NÉCESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN OU L'AUTRE DES ÉTATS MEMBRES. EN CONSÉQUENCE, LES ACTIONS PEUVENT ÊTRE OFFERTES DANS LES ÉTATS MEMBRES UNIQUEMENT :

(A) À DES PERSONNES MORALES AGRÉÉES OU RÉGLEMENTÉES EN TANT QU'OPÉRATEURS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS, AINSI QU'À DES ENTITÉS NON AGRÉÉES OU RÉGLEMENTÉES DONT L'OBJET SOCIAL EXCLUSIF EST LE PLACEMENT DE VALEURS MOBILIÈRES ;

(B) À TOUTE PERSONNE MORALE REMPLISSANT AU MOINS DEUX DES TROIS CRITÈRES SUIVANTS : (1) UN EFFECTIF MOYEN D'AU MOINS 250 SALAIRES LORS DU DERNIER EXERCICE ; (2) UN TOTAL DE BILAN SUPÉRIEUR À 43 MILLIONS D'EUROS, ET (3) UN CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL NET SUPÉRIEUR À 50 MILLIONS D'EUROS, TEL QU'INDIQUE DANS LES DERNIERS COMPTES SOCIAUX OU CONSOLIDÉS ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ, OU

(C) DANS DES CIRCONSTANCES NE NÉCESSITANT PAS LA PUBLICATION PAR CELLECTIS D'UN PROSPECTUS AUX TERMES DE L'ARTICLE 3(2) DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.

DE MÊME, AU ROYAUME UNI, LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ EST ADRESSÉ ET DESTINÉ UNIQUEMENT AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS, AU SENS DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS SUSVISÉE, QUI SONT AUSSI (I) DES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT AU SENS DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 OU (II) DES « HIGH NET WORTH ENTITIES » ET AUX AUTRES PERSONNES AUXQUELLES LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ POURRAIT ÊTRE ADRESSÉ CONFORMÉMENT À LA LOI, DANS LES TERMES DE L'ARTICLE 49(2) (A) À (D) DU MÊME TEXTE (LES PERSONNES MENTIONNÉES AUX PARAGRAPHE (I) ET (II) ÉTANT ENSEMBLE DÉSIGNÉES COMME LES « PERSONNES HABILITÉES »). LES ACTIONS SONT UNIQUEMENT DESTINÉES AUX PERSONNES HABILITÉES ET TOUTE INVITATION, OFFRE OU TOUT CONTRAT RELATIF À LA SOUSCRIPTION, L'ACHAT OU L'ACQUISITION, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, DES ACTIONS NE PEUT ÊTRE ADRESSÉ OU CONCLU QU'AVEC DES PERSONNES HABILITÉES. TOUTE PERSONNE AUTRE QU'UNE PERSONNE HABILITÉE DOIT S'ABSTENIR D'UTILISER OU DE SE FONDER SUR LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE PUBLICATION, D'UNE DIFFUSION OU ÊTRE REMIS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE NI NE FAIT PARTIE D'AUCUNE OFFRE OU SOLlicitATION D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DES TITRES AUX ÉTATS-UNIS. LES TITRES QUI Y SONT MENTIONNÉS N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉS EN VERTU DU SECURITIES ACT DE 1933 DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, TEL QUE MODIFIÉ (LE « U.S. SECURITIES ACT »), ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN TEL ENREGISTREMENT. ILS NE POURRONT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS QUE DANS LE CADRE D'UNE EXEMPTION AUX OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT PRÉVU PAR LE SECURITIES ACT. CELLECTIS N'A AUCUNE INTENTION DE PROCÉDER À UNE OFFRE PUBLIQUE DE SES TITRES AUX ÉTATS-UNIS.

LA DIFFUSION DE CE COMMUNIQUÉ DANS CERTAINS PAYS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES EN VIGUEUR. IL APPARTIEN À PERSONNES EN POSSESSION DU PRÉSENT DOCUMENT DE S'INFORMER DES ÉVENTUELLES RESTRICTIONS LOCALES ET DE S'Y CONFORMER.